

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice :

- qui ont pris part à

la délibération : 10

POUVOIRS 1

Séance du 15 décembre

L'an deux mil VINGT DEUX à 19 heures 00

Délibération 01247.2022.12.94

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,

Date de la convocation : 8.12.2022

*s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances, la salle des Fêtes sous la
présidence de : Martine VIALLET, maire*

Date d'affichage : 22.12.2022

Présents : S. JUHEN. G. LEGAY. D. JULLIARD. MC COUTURIER. P.
ECAILLE. M. VUILLERMOZ. C.GROSGURIN. M. VIALLET
JF JOLY. J. GRANDCLEMENT
E.LEE a donné pouvoir à P. ECAILLE

C. GROSGURIN a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Fixation du tarif des repas à la cantine de l'école de Mijoux facturés aux familles au 1^{er} mars 2023

Compte tenu de la hausse acceptée par le conseil du prix du repas payé au fournisseur, la commune ne peut pas garder à sa charge cette hausse. Il convient donc qu'elle la répercute sur les familles.

Le prix facturé aux familles est actuellement de 4,96 €, il convient donc de l'augmenter aussi de 4,31 %, en le fixant à 5,17 €.

Toutefois, compte-tenu de la hausse intervenue au cours du 1^{er} semestre, la maire, après avis de la commission des finances, propose de n'appliquer cette hausse **qu'à partir du 1^{er} mars** et non du 1^{er} janvier ;

La même proposition s'applique aux repas portés.

Entendu l'exposé de la maire,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De fixer à 5,17 € le tarif du repas scolaire facturé aux familles,
- Et à 6,75 € le tarif du repas porté ;
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10+1 pouvoir E. LEE à P.ECAILLE

Délibération 01247.2022.12.94

Pour extrait d'acte conforme,
Le maire, Martine VIALLET



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 001-210102471-20221215-0124720221294-DE